

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT

D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	54

DATE DE LA CONVOCATION

03/10/2022

DATE D’AFFICHAGE

17 OCT. 2022

DEPOT EN PREFECTURE

Objet de la Délibération

Bilan de la concertation et modalités de mise à disposition au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi sur le territoire de Hon Hergies

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 12 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : Mme Isabelle DEMILLY, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX* M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER***, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHARTE, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, Mme Pamela MOHAMED, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe EUSTACHE M. Georges BROXER, M. Alain MICHAUX, M. Daniel DAZIN, M. Olivier YZANIC,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Denis LEFEVRE, M. Francis DUPIRE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEVRE, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Thierry SOSZYNSKI, Mme Catherine MOREL,

*Mme Francine CAUCHETEUX a participé à partir du vote de la délibération 92/2022,

** Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 91/2022.

***M. Nicolas RUTER n’a pas pris part au vote de la délibération 91/2022

Délibération n°100-2022

Objet : Bilan de la concertation et modalités de mise à disposition au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi sur le territoire de Hon Hergies

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n°02/2022 du 01/02/2022, une procédure de modification simplifiée du PLU sur le territoire de Hon-Hergies ayant l'objet unique suivant :

- Sur la commune de Hon-Hergies : correction d'une erreur matérielle sur les parcelles OA 896-897 : parcelles classées dans un secteur Nt, à vocation de camping, alors qu'elles sont étrangères au camping : proposition de reclassement en zone constructible.

Les études, et en particulier l'évaluation environnementale, ont été réalisées au cours des 1er et 2^e trimestre 2022.

Par délibération en date du 23/03/2022, le conseil communautaire a défini des objectifs de concertation et a validé les modalités de concertation avec le public.

Conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération du 23/03/2022 :

Le dossier a été déposé avec un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, à partir du 08/07/2022 jusqu'au 08/08/2022, aux dates et heures d'ouverture du lieu au public.

Un avis a été publié dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr, rubrique environnement-urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications simplifiées / 2022 / concertation, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.

La délibération du 23/03/2022 a été affichée dans la mairie concernée et au siège de la communauté.

En terme de bilan de la concertation avec les habitants, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la modification simplifiée et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Suite de la procédure :

Les observations et propositions du public dans le cadre de la concertation seront enregistrées et conservées.

Le projet de modification a aussi notifié aux personnes publiques associées, aux communes, à la CDPENAF et à l'autorité environnementale pour avis, au cours du 3^e trimestre 2022.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet, accompagné de l'avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition au public, selon des modalités que le conseil communautaire doit définir.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Dépôt du dossier avec les avis des personnes publiques associées, accompagné d'un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, pendant un mois à compter du 31/10/2022, aux dates et heures d'ouverture du lieu au public.

- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Affichage de la présente délibération dans la mairie concernée et au siège de la communauté

Suite à cette mise à disposition, le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et de la commune, et enfin sera présenté pour approbation au conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le bilan de la concertation**
- **approuver les modalités de mise à disposition au public**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54		

Décide de :

- **valider le bilan de la concertation**
- **approuver les modalités de mise à disposition au public**

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président



le secrétaire

